

DELEGATION DE POUVOIRS - CESSIION DE CRÉANCES

En vertu du paragraphe 29(1)(2) et 31(3) de la *Loi du ministère du Développement des ressources humaines*, la Commission de l'assurance-emploi du Canada autorise par la présente les employé(e)s mentionnés ci dessous à exécuter les fonctions en ce qui concerne la cession de créances:

(en millier)

A - POUVOIR D'APPROBATION DE CESSIION DE CRÉANCES	A	B
B - APPROBATION DE SIGNER LES ACCORDS DE CESSIION DE CRÉANCES		
ADMINISTRATION CENTRALE		
La Commission de l'assurance-emploi du Canada	P	P
Sous-ministre adjoint, Opérations des Programmes d'emploi	P	P
Directeur général, Direction du marché du travail et Communautés minoritaires de langue officielle	20 \$	20 \$
Directeur, Programmes du Marché du travail pour les individus	10 \$	10 \$
Gestionnaire, Prestations d'emploi et initiatives	5 \$	5 \$
RÉGION		
Sous-ministre adjoint/Directeur général	P	
Directeur général des programmes/Directeur général des Prestations de services	20 \$	
Directeur des programmes	10 \$	
Gestionnaires des programmes	5 \$	
Consultant en programmes	1 \$	
CENTRAL LOCAL - CRHC		
Directeur		10 \$
Gestionnaire		5 \$
Agent de programmes		1 \$

Commissaire, Travailleurs et travailleuses

Date

Commissaire, Employeurs

Date